

LETTRE D'ENTENTE N° 23-003

entre

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (l'« **Université** »), d'une part

et

LE SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS ENSEIGNANTS DE L'UQAM (CSN) (le « **Syndicat** »), d'autre part

OBJET : COMITÉ DE TRAVAIL - NÉGOCIATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL LIÉES À L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE

ATTENDU la lettre d'entente no 22-017 relative aux conditions de travail des personnes chargées de cours liées à l'enseignement en ligne (« **L.E. 22-017** ») ;

ATTENDU l'article 2 de la L.E. 22-017 prévoyant que dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adoption des modifications réglementaires par le Conseil d'administration ou au plus tard douze (12) mois suivant la signature de la présente lettre d'entente, l'Université s'engage à créer un comité de travail composé de quatre (4) représentantes, représentants de chacune des parties afin de négocier les conditions de travail des personnes chargées de cours liées à l'enseignement en ligne ;

ATTENDU la volonté des parties de débiter les travaux du comité de travail mentionné à l'article 2 de la L.E. 22-017 (le « **Comité de travail** ») plus rapidement que ce qu'elles avaient prévu à cet article ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
2. Nonobstant l'article 2 de la L.E. 22-017, les parties conviennent que le Comité de travail sera créé dès l'automne 2023 et débutera ses travaux à ce moment ;
3. Nonobstant l'article 3 de la L.E. 22-017, les parties conviennent qu'elles auront recours au service de conciliation offert par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à défaut d'entente dans les six (6) mois de la date la plus rapprochée entre quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adoption des modifications réglementaires par le Conseil d'administration ou douze (12) mois suivants la signature de la L.E. 22-017, et non dans les six (6) mois suivants la formation du Comité de travail ;
4. Les parties conviennent que, sous réserve des articles 2 et 3 de la présente lettre d'entente, la L.E. 22-017 demeure inchangée et continue de s'appliquer ;
5. Dans le cadre de la négociation sur les conditions de travail liées à l'enseignement en ligne, l'Université rémunère des représentantes, représentants officiels du Syndicat

pour un total de huit (8) charges de cours pour chaque trimestre que dure la négociation, à partir du trimestre d'automne 2023. Les parties conviennent que le présent paragraphe ne peut être invoqué comme précédent à quelque titre que ce soit lors de futures négociations.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé selon les dates ci-dessous mentionnées :

POUR L'UNIVERSITÉ

Ariane Villemaire
Ariane Villemaire (5 oct. 2023 15:30 EDT)

Ariane Villemaire, directrice adjointe
Bureau des relations de travail

Lucie Lefebvre
Lucie Lefebvre (5 oct. 2023 10:31 EDT)

Lucie Lefebvre, directrice adjointe
Service du personnel enseignant

POUR LE SYNDICAT



Olivier Aubry
Président


Nancy Turgeon (5 oct. 2023 08:43 EDT)

Nancy Turgeon
Vice-présidente à la convention collective











23-003 Comité de travail - négociation des conditions de travail liées à l'EEL pour signature


Rapport d'audit final

2023-10-05


Créé le :	2023-10-02
De :	Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine@uqam.ca)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAa2_ZbCDFWjtOsJ0TTIiGDFrVrIpizF-G

Historique « 23-003 Comité de travail - négociation des conditions de travail liées à l'EEL pour signature »


-  Document créé par Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine@uqam.ca)
2023-10-02 - 12:06:26 GMT- Adresse IP : 24.201.238.21
-  Document envoyé par courrier électronique à aubry.olivier@uqam.ca pour signature
2023-10-02 - 12:07:07 GMT
-  Courrier électronique consulté par aubry.olivier@uqam.ca
2023-10-02 - 12:34:42 GMT- Adresse IP : 74.59.124.63
-  Le signataire aubry.olivier@uqam.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Olivier Aubry
2023-10-04 - 16:53:25 GMT- Adresse IP : 132.208.12.65
-  Document signé électroniquement par Olivier Aubry (aubry.olivier@uqam.ca)
Date de signature : 2023-10-04 - 16:53:27 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.12.65
-  Document envoyé par courrier électronique à turgeon.nancy@sppeuqam.org pour signature
2023-10-04 - 16:53:28 GMT
-  Courrier électronique consulté par turgeon.nancy@sppeuqam.org
2023-10-05 - 12:42:34 GMT- Adresse IP : 174.138.213.49
-  Le signataire turgeon.nancy@sppeuqam.org a saisi ce nom lors de la signature en tant que Nancy Turgeon
2023-10-05 - 12:43:46 GMT- Adresse IP : 174.138.213.49
-  Document signé électroniquement par Nancy Turgeon (turgeon.nancy@sppeuqam.org)
Date de signature : 2023-10-05 - 12:43:48 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 174.138.213.49
-  Document envoyé par courrier électronique à lefevre.lucie@uqam.ca pour signature
2023-10-05 - 12:43:49 GMT

 Courrier électronique consulté par lefebvre.lucie@uqam.ca

2023-10-05 - 12:47:51 GMT- Adresse IP : 184.161.221.236

 Le signataire lefebvre.lucie@uqam.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Lucie lefebvre

2023-10-05 - 14:31:18 GMT- Adresse IP : 132.208.1.8

 Document signé électroniquement par Lucie lefebvre (lefebvre.lucie@uqam.ca)


Date de signature : 2023-10-05 - 14:31:20 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.1.8

 Document envoyé par courrier électronique à villemaire.ariane@uqam.ca pour signature

2023-10-05 - 14:31:24 GMT

 Courrier électronique consulté par villemaire.ariane@uqam.ca

2023-10-05 - 19:29:41 GMT- Adresse IP : 104.47.75.190

 Le signataire villemaire.ariane@uqam.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Ariane Villemaire

2023-10-05 - 19:30:00 GMT- Adresse IP : 132.208.1.8

 Document signé électroniquement par Ariane Villemaire (villemaire.ariane@uqam.ca)

Date de signature : 2023-10-05 - 19:30:02 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.1.8

 Accord terminé

2023-10-05 - 19:30:02 GMT